

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

Pôle Culture
Avignon Musées
Musée du Petit Palais

Nos références : FLD/IL 24-051
Affaire suivie par : Fiona LÜDDECKE
Cheffe d'établissement

☎ 04.90.86.44.58

@ fiona.luddecke@mairie-avignon.com

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu les articles L2122-22 5^{ème} alinéa et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020, alinéa 26, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions à Madame Le Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Mme le Maire à M. Claude NAHOUM, Adjoint au Maire, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il convient de poursuivre la campagne de conservation préventive annuelle jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant de 15 192 € TTC,

DÉCIDE

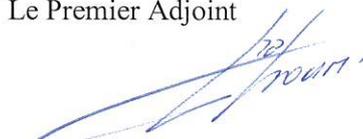
Article 1 : De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 596 € TTC pour le financement de la mission annuelle (1^{er} mai-31 décembre 2024) de conservation préventive des collections du musée du Petit Palais à hauteur de 50% du montant de la dépense.

Article 2 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville D'AVIGNON seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 13 novembre 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint


Claude NAHOUM